

## **POLITIQUE B 06 – Usage du tabac et du cannabis, Collège sans fumée**

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	17 octobre 2018
Date de révision :	03 mars 2020
Date de la prochaine révision :	2025
Secteur :	Services corporatifs
Responsable :	Vice-présidence – Services corporatifs

### **OBJECTIF**

Promouvoir la qualité de vie en milieu collégial, au travail, aux études et mettre à la disposition de la communauté Boréal un environnement à la fois agréable et sain conformément aux règlements municipaux, à la Loi favorisant un Ontario sans fumée, *Loi de 2017 favorisant un*, L.O. 2017, chap. 26, Annexe 3 <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/17s26> et la loi sur le cannabis, L.C.2018, ch. 16, sanctionné 2018-06-21. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fr/lois/C-24.5/page-1.html#h-75029>

### **PORTÉE**

La présente politique s'adresse aux membres du personnel, aux étudiants et étudiantes, aux visiteurs, au grand public et à toute personne ou tout groupe qui utilise les espaces du Collège.

### **DÉFINITIONS**

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>
Fumer, usage du tabac et autres substances	Action de tenir allumé un cigare, une cigarette, un cigarillo, un produit de tabac aromatisé, une pipe, une cigarette électronique, un vaporisateur ou un produit de cannabis (avec ordonnance ou non).

### **ÉNONCÉ**

1. L'usage du tabac et du cannabis est interdit dans toutes les installations que possède ou que loue le Collège Boréal d'arts appliqués et de technologie sauf dans les endroits désignés à cet effet.
2. Il est interdit de fumer ou consommer du cannabis à des fins récréatives partout sur toutes les propriétés que possède ou que loue le Collège Boréal d'arts appliqués et de technologie.
3. Il est permis d'utiliser le tabac et le cannabis uniquement pour des raisons médicales avec preuves à l'appui dans les aires réservées identifiées à cet effet.
4. L'application de cette politique sera mise en vigueur par le biais d'une série de directives à cet effet.
5. Cette politique entrera en vigueur le 1 janvier 2020.